

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Le dix mars deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Marie-Ange ROBERT, Nadia BUZAUD, Gustave BUZAUD, Martial REMY, Yves DUBOURG,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Absents : Sandra MALLET, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Cédric TEYSSOU,

Absents excusés : Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT,

Absents ayant donné procuration à : M. ROBERT à M. REMY, I. GONZALEZ à M. COOK

Date de la convocation : 03/04/2024

Secrétaire de séance élu : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1) Affectation des résultats « Budget Principal » 2023
- 2) Vote du « Budget Principal » 2024
- 3) Affectations des résultats « ZA du Mayne » 2023
- 4) Vote du « Budget ZA du Mayne » 2024
- 5) Affectation des résultats « Budget Photovoltaïque » 2023
- 6) Vote du « Budget Photovoltaïque » 2024
- 7) Restauration scolaire : révision du prix du repas et conditions d'accès aux agents
- 8) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 26/03/2024 :

Le 03/04/2024, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

1. Objet : **Affectation des résultats « Budget Principal » 2023**

- « Délibération n° 030/2024 » -

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

Exceptionnellement, sur demande du Comptable Public, la somme de **162.51 euros** vient abonder le résultat de l'exercice. Il s'agit de la quote-part attribuée à la Commune de Marmande sur le solde de trésorerie du syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) de Tonneins. Le SITS ayant fait l'objet d'une dissolution en 2023, la trésorerie résiduelle du syndicat (7 579,10 euros) a été répartie à l'ensemble des communes membres, au prorata du nombre d'habitants. Il convient donc de constater cette recette dans le résultat de la Commune, dont les fonds ont été portés sur le compte de la Commune.

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	234 278.93 €
Solde de trésorerie du SITS de Tonneins	162.51 €
Résultats antérieurs reportés	1 048 622.09 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 283 063.53 €

➤ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 256 260.90 €
Résultats antérieurs reportés	- 6 401.90 €
Résultat d'investissement cumulé	-262 662.80 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	267 420.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-267 420.00 €

Résultat total de la section d'investissement **-530 082.80 €**

Au vu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement 2023 peut être affecté au Budget Général pour l'exercice 2024 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté **262 662.80 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **530 082.80 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **1 283 063.53 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Général au Budget Général 2024 comme suit :

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **262 662.80 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **530 082.80 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **752 980.73 €**

2. Objet : **Vote du « Budget Principal » 2024**

- « Délibération n° 031/2024 » -

Réuni sous la Présidence de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget Commune de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **543 510,36**

Recettes : **810 930,36**

Fonctionnement

Dépenses : **2 125 648,31**

Recettes : **2 125 648,31**

Four rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **810 930,36** (dont 267 420,00 de RAR)

Recettes : **810 930,36** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **2 125 648,31** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **2 125 648,31** (dont 0,00 de RAR)

3. Objet : **Affectations des résultats « ZA du Mayne » 2023**

- « Délibération n° 032/2024 » -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

- un déficit de fonctionnement de :	672,66
- un excédent reporté de :	8 953,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 280,42
- un excédent d'investissement de :	289,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	289,19
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	8 280,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 280,42
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	289,19

4. Objet : **Vote du « Budget ZA du MAYNE » 2024**

- « Délibération n° 033/2024 » -

Réuni sous la Présidence de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget « ZA du Mayne » de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 11 100,00

Recettes : 11 100,00

Fonctionnement

Dépenses : 17 310,81

Recettes : 17 310,81

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 11 100,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 11 100,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 17 310,81 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 17 310,81 (dont 0,00 de RAR)

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

5. Objet : **Affectation des résultats « Budget Photovoltaïque » 2023**

- « Délibération n° 034/2024 » -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 955,80
- un excédent reporté de :	12 677,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 632,80
- un excédent d'investissement de :	17 274,98
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	17 274,98
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	31 632,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	31 632,80
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 274,98

6. Objet : **Vote du « Budget Photovoltaïque » 2024**

- « Délibération n° 035/2024 » -

Réuni sous la Présidence de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget « Photovoltaïque » de l'exercice 2024 :

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Investissement

Dépenses : 36 071,88

Recettes : 36 071,88

Fonctionnement

Dépenses : 44 336,76

Recettes : 44 336,76

Four rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	36 071,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	36 071,88	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	44 336,76	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	44 336,76	(dont 0,00 de RAR)

7. Objet : **Restauration scolaire : révision du prix du repas et conditions d'accès aux agents**

- « Délibération n° 036/2024 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 26/2024 du 26/03/2024, portant sur la révision du prix du repas et des conditions d'accès à la restauration scolaire pour les agents :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de fixer le prix et conditions d'application du repas, comme énoncé dans le tableau ci-dessous,
- **demande** à M. le Maire que les parents et les personnes concernées soient informées de cette réévaluation,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Catégorie	Prix	Date décision
Enfant	2.70 €	délib. n° 46/2022 du 04/07/2022
	2.90 €	à compter du 01/05/2024
Agents Amicale Laïque	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Corps enseignant	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Personnel communal [ouvert à tous les agents, contractuels et titulaires]	2.60 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021 au 01/01/2024 : en tenant compte des éléments communiqués par l'URSSAF sur le tarif à appliquer dans le cas d'une cantine ou restaurant d'entreprise

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

<i>et habitant sur la commune</i>	3.70 €	à compter du 01/05/2024
<i>et hors commune</i>		

Un élu demande à la Commission des Finances de fournir au conseil municipal le coût réel d'un repas ; au moins les factures de 2023 imputées sur l'article 60623 : alimentation (denrées et prestation AGAP'PRO).

Il serait également intéressant de connaître le prix du repas déclaré aux impôts par l'agent, si déclaration des frais réels.

Il est important d'avoir à l'esprit que, normalement, de nombreux éléments sont à prendre pour le calcul du prix du repas : toutes les factures (fluides électricité, eau...) sur la période de 2023, les achats de denrées, les factures d'AGAP PRO, les salaires des agents qui travaillent à la cantine, les cotisations sociales, les agents qui travaillent en remplacement, quand CMO ou congés, le contrôle annuel de la hotte, les analyses/prélèvements, le nettoyage des vitres par ESPACE NETTOYAGE...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **prix du repas agents : 3.50 €**

POUR : 5 [Buzaud, Buzaud, Trinque, Robert, Dufourg] ABSTENTION : 1 [Colombini]

CONTRE : 6 [Cook + pouvoir Gonzalez, Rémy + pouvoir Robert, Zanardo, Dubourg]

- **maintient** les prix fixés et énoncés dans le tableau ci-dessous,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Catégorie	Prix	Date décision
Enfant	2.70 €	délib. n° 46/2022 du 04/07/2022
	2.90 €	à compter du 01/05/2024
Agents Amicale Laïque	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Corps enseignant	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Personnel communal [ouvert à tous les agents, contractuels et titulaires] et habitant sur la commune et hors commune	2.60 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021 au 01/01/2024 : en tenant compte des éléments communiqués par l'URSSAF sur le tarif à appliquer dans le cas d'une cantine ou restaurant d'entreprise
	3.70 €	à compter du 01/05/2024

Séance du 10 avril 2024

Procès-verbal du conseil municipal

8. Objet : **Questions diverses**

a) Budget « ASA de Fauillet »

M. le Maire indique à l'assemblée que le Trésorier a adressé un compte de gestion pour 2023, alors que le dernier exercice existant sur le logiciel métier date du 31/12/2015. De plus, le Trésorier a intégré les parts sociales dans ce dernier, alors que la secrétaire générale avait demandé une intégration dans la Budget Principal, puisque opération comptable impossible dans celui de l'ASA ; le Trésorier doit revenir vers la Mairie pour indiquer la suite à donner.

b) Mme [REDACTED] : demande de mise à disposition de l'ALGECO communal

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme [REDACTED] sollicitant la commune pour la mise à disposition de l'ALGECO installé sur le parking des ateliers communaux. Elle y vendrait les fruits et légumes de sa production et y ajouterait certainement un casier pour les vendre. L'assemblée se renseigne sur les modalités d'urbanisme avant de donner une réponse au demandeur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h00.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 030/2024 à 036/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Marie-Ange ROBERT, Nadia BUZAUD, Gustave BUZAUD, Martial REMY, Yves DUBOURG,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance
Gustave BUZAUD